



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/969T

Autorisation d'organisation d'une tombola, au profit de l'association du Lions Club Poissy Doyen, les 16 et 17 novembre 2024, au Forum Armand Peugeot, 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy

Le Maire,

Vu la demande en date du 18 septembre 2024 de Monsieur Hervé COURBOT, Trésorier de l'association du Lions Club de Poissy Doyen, sise 2 boulevard Robespierre, 78300 Poissy, pour l'organisation d'une tombola, au Forum Armand Peugeot, sis 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Considérant que de l'association du Lions Club de Poissy Doyen souhaite organiser une tombola, le samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024, au Forum Armand Peugeot, sis 45 rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy,

Considérant que le dossier est conforme à la réglementation applicable,

Considérant que les bénéfices de la tombola seront utilisés pour aider à la recherche du cancer pédiatrique, de mener octobre Rose au CHI de Poissy et des actions d'aides locales déterminées avec la ville de Poissy dont l'orchestre à l'école et à la participation pour la création d'un « atelier Sensorieli ».

Considérant qu'il convient d'accorder l'autorisation pour l'organisation d'une tombola,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association du Lions Club Poissy Doyen, dont le siège social est situé au 2, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, représentée par son Trésorier, Monsieur Hervé COURBOT, est autorisée à organiser une tombola, au capital d'émission de 3 500 €, composée de 3 500 billets à 1 € l'un.

Les bénéfices de la tombola susvisée seront utilisés exclusivement pour aider à la recherche du cancer pédiatrique, de mener octobre Rose au CHI de Poissy et des actions d'aides locales déterminées avec la ville de Poissy dont l'orchestre à l'école et à la participation pour la création d'un « atelier Sensorieli ».

Article 2 :

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes du bénéficiaire.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les lots seront composés de 30 paniers garnis confectionnés avec les dons en produits des exposants et deux caves à vins offertes par le Lions Club Poissy Doyen.

Article 5 :

Les billets ne pourront être, colportés, entreposés, mis en vente à Poissy et dans les villes avoisinantes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu précis du tirage ;
- Le prix du billet ;
- Le nombre de lots et leur désignation ;
- L'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

Article 6 :

Dans la journée du 16 et 17 novembre 2024, toutes les 2 heures, un tirage aura lieu et un gros lot sera mis en jeu à 17h au Forum Armand Peugeot, sis 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

Le Maire, ou l'un de ses représentants, surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9 :

Le Directeur général des services et l'association du Lions Club Poissy Doyen, représentée par son Trésorier, Hervé COURBOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 23 septembre 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/10/2024